



Accusé de réception en préfecture
097-269501060-20231013-23-14-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Puiseux
EN FRANCE

**EXTRAIT DU PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CCAS DU 13 OCTOBRE 2023 A 17H30**

Date de convocation 05.10.2023	L'an deux mille vingt-trois le treize octobre à 17heures 30 le CCAS de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mr Yves MURRU
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9	Etaient présents : Mr MURRU-Mme BERGERAT-Mme BOCKEL-Mme JOUANY-Mme GRASSET-Mr OBRY-Mme GARREAU Pouvoirs : Mme SAEZ à Mme BERGERAT Absent : Mme SAEZ, Mr CALDICOTE, Mr RICHE <i>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme BERGERAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées</i>

23/14 -Décision Modificative N°1

Rapporteur: Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget du CCAS,

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 012 – compte 6456 (versement au FNC du supplément familial) pour mandater une facture à la Caisse des Dépôts,

Madame BERGERAT propose au conseil d'administration d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes - chapitre 70 – compte 7066 (redevances et droits des services à caractère social) : + 300 €

Dépenses – chapitre 012 – compte 6456 (versement au FNC du supplément familial) : + 300 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré : à L'UNANIMITE

AUTORISE la décision modificative détaillée ci-dessus

DONNE pouvoir à son Président pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

Fait et délibéré le 13/10/2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

- *Le Président certifie exécutoire la présente délibération transmise
-en Sous-préfecture de Sarcelles le 20/10/2023
-reçue le*



Le Président du C.C.A.S
Y. MURRU